

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2022

PERMETTRE LE TRANSFERT DE TRIMESTRES DE RETRAITE AU SEIN DU COUPLE -
(N° 210)

AMENDEMENT

N° AS8

présenté par

Mme Keke, M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, le mot : « soixante-deux » est remplacé par le mot : « soixante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons d'avancer l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans.

La retraite à 60 ans n'est ni une aumône, ni un privilège, mais un droit qu'a tout travailleur à percevoir son salaire différé accumulé tout au long de sa carrière. Ramener l'âge légal à 60 ans, c'est également partager le travail au profit des jeunes notamment, et c'est favoriser les salariés qui commencent tôt leur carrière et qui ont déjà le nombre de trimestres suffisants pour une pension pleine à 60 ans.

En voulant reculer encore l'âge légal de départ à la retraite, Macron est à contresens. C'est une absurdité économique - une telle réforme augmente le chômage et diminue les salaires - et sociale ! 25 % des 10 % les plus pauvres sont déjà morts à 62 ans, et les ouvriers ont une espérance de vie 7 ans inférieure à celle des cadres !

Nous proposons donc de ramener l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans car le temps de travail doit être réduit non seulement dans la journée et dans la semaine, mais aussi dans la vie.